



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

**Arrêté Municipal n°DG-2022-0003**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature de monsieur Barjou, Maire, à monsieur Ramade, premier adjoint pour divers actes de fonctionnement courant**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un de ses adjoints.

**Vu** la délibération n°CM-2020-07-03-1 portant élection de monsieur Bernard Barjou Maire de Villefranche de Lauragais.

**Vu** la délibération n°CM2020-07-03-3 portant élection de monsieur Jean Jacques Ramade adjoint au Maire.

**Vu** la délibération n°CM-2022-07-20-3 portant notamment réorganisation du tableau du conseil et de son ordre des adjoints, installant monsieur Jean Jacques Ramade premier adjoint.

**Considérant** le pouvoir propre du Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un élu.

**Considérant** que le Maire choisi librement les élus auxquels il donne délégation.

**Considérant** la volonté du Maire de déléguer sa signature à son premier adjoint pour certains actes courants en vue de fluidifier le fonctionnement de la Mairie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Monsieur Bernard Barjou, Maire, délègue sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à son premier adjoint, Jean-Jacques Ramade, pour les cas suivants :

#### **Domaine général :**

- Signature des conventions et contrats à caractère général pour une valeur de moins de 15 000€.

#### **Finances publiques, achats et marchés :**

- Signature des ordres de services proposés par les conseils municipaux.
- Signature des bons de commandes et devis dans la limite d'un montant de 15 000€.

- Signature des actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics pour un montant inférieur à 15 000€.

#### Funéraire :

- Signature des autorisations de transports, de dépôts, d'inhumation et de réinhumation, de crémation et de dépôt des cendres. Signature des autorisations d'exhumation, des actes de concessions, des demandes de travaux et des autorisations de fermeture du cercueil.

#### Assurances et contentieux :

- Déclaration des sinistres aux assurances et gestion de la procédure en cas de sinistre.
- Dépôts de plaintes si besoin, après accord du maire pour tout dossier contentieux.

#### Gestion locative :

- Signature des baux, des conventions d'occupation précaires du domaine public, des avis d'échéances et des divers courriers touchant aux loyers et redevances.

#### Affaires économiques :

- Signature des actes d'attributions d'emplacements sur le marché, éléments touchants aux débits de boissons, autorisations d'ouvertures dominicales, autorisations de stationnements.

**Article 2 :** La présente délégation de signature prendra fin, au terme des fonctions du Maire, ou du titulaire de la présente délégation, ou sur décision de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** La signature des actes et pièces relatives aux domaines susmentionnés devra respecter le formalisme suivant : « Pour le Maire et par délégation, le premier adjoint, Jean Jacques Ramade ».

**Article 4 :** Les services communaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Haute Garonne, publié et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera également transmis au comptable de la commune.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 18 aout 2022

Le Maire,

Bernard BARJOU



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.